

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« vingtième »

le mot :

« neuvième ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer au mot

« vingt-deuxième »

le mot :

« onzième ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Après la vingt-troisième ligne, est insérée »

les mots :

« Est ajoutée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel tenant compte de la version de l'article L. 950-1 du code de commerce en vigueur depuis le 1er janvier 2022.